

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4964**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Place des Tapis - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4964**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Place des Tapis - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par délibération n° 2011-2375 du Conseil du 12 septembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les travaux d'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°. Dans le programme de ces travaux, il est prévu l'acquisition d'un terrain de 75 mètres carrés environ appartenant à ICF habitat. Ce terrain va permettre la mise à l'alignement de la place des Tapis entre la rue Jacquard et le boulevard des Canuts.

Ces travaux nécessitant la reconstruction d'un mur de clôture, il convient de déposer une demande de déclaration préalable à la Commune de Lyon afin de réaliser ces travaux.

Monsieur le Président devant être expressément autorisé à déposer la déclaration préalable, il est demandé de lui accorder cette autorisation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable dans le cadre de l'aménagement de la place des Tapis à Lyon 4°,

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.